



Mise an arrêt maladie la veille d'un licenciement

Par **kelley mia**, le 13/11/2012 à 19:57

Bonjour,

Voilà le soucis , je suis passer devant le médecin du travail , le 2 octobre, me suis mise en arrêt maladie le 3 , puis repasser devant le médecin du travail , le 22 octobre ,qui m'a déclaré inapte , j'ai reçu les papier de mon employeur qui me convie a mon entretien au licenciement le 18 novembre, seulement la sécurité social me demande de me remettre en arrêt maladie pour conserver mes droits au reclassement professionnelle . Donc demain le 15 je vais me remettre en arrêt maladie , mais comment ça vas se passer pour mon employeur , va t'il pouvoir me licencier ou pas ????

merci d'avance pour vos réponse

Par **perseval**, le 13/11/2012 à 21:02

bonsoir

pour moi si tu est en arret il na pas le droit de te licencier
tous depend s il n a pas le chois du faite que tu est inapte a ton poste
tu devrais donner plus de precision
cordialement

Par **kelleyemia**, le **14/11/2012** à **10:08**

je suis atteinte d'une maladie neuro musculaire , à évolution lente, mais évolution quand même. Je suis suivis par le service social de la sécurité social et par l'AFM , pour un projet de reclassement professionnelle. et ces deux organismes me demandent de me remettre en arrêt maladie. Maintenant je ne sais pas si c'est pour pouvoir bénéficier du projet de reclassement....

Par **perseval**, le **14/11/2012** à **11:13**

bonjour

a mon avis oui c est pour pouvoir beneficier du reclassement

et pour etre dans t es droit car si tu ne te met plus en arret tu doit reprendre le travail et si tu ne reprend pas il peut te licencier mais au finale il sera obliger de te licencier met tu aura pu beneficier du reclassement

cordialement

Par **kelleyemia**, le **14/11/2012** à **13:17**

merci beaucoup de votre réponse , je part plus confiante de ce pas , chez le médecin ^^

Par **pat76**, le **16/11/2012** à **15:32**

Bonjour keyllemia

Vopus êtes inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise depuis la décision du médecin du travail le 22 octobre?

Votre employeur a jusqu'au 21 novembre pour vous reclasser ou vous licencier.

Si vous n'avez pas encore reçu de convocation à un entretien préalable avant licenciement pour inaptitude, votre employeur ne pourra pas respecter le délai d'un mois et sera dans l'obligation de reprendre le versement de votre salaire jusqu'à l'envoi de la lettre de licenciement et cela même si vous êtes toujours en arrêt maladie et que vous percevez des indemnités de la CPAM.

Votre inaptitude est due à quoi?

Même si vous êtes à nouveau en arrêt maladie, votre contrat de travail n'est plus suspendu depuis la dernière visite de reprise le 22 octobre et l'employeur a obligation soit de vous reclasser soit de vous licencier, alors inutile de vous inquiéter et si vous n'avez pas de nouvelles de votre employeur à la fin de votre arrêt maladie, vous pourrez le faire prolonger par

vosre m d c  n traitant.